

Bruno Demers et Yvan Lamonde, *Quelle laïcité ?*, Coll. « Dialogues », n° 5, Montréal, Médiaspaul, 2013

Martin Roy

Le RIN, parti indépendantiste, 1963-1968
Volume 22, numéro 3, printemps-été 2014

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1024166ar>
DOI : <https://doi.org/10.7202/1024166ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association québécoise d'histoire politique
VLB éditeur

ISSN

1201-0421 (imprimé)
1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Roy, M. (2014). Compte rendu de [Bruno Demers et Yvan Lamonde, *Quelle laïcité ?*, Coll. « Dialogues », n° 5, Montréal, Médiaspaul, 2013]. *Bulletin d'histoire politique*, 22 (3), 329–333. <https://doi.org/10.7202/1024166ar>

Bruno Demers et Yvan Lamonde, *Quelle laïcité?*,
Coll. « Dialogues », n° 5, Montréal, Médiaspaul, 2013.

MARTIN ROY
Historien

Dans ce petit ouvrage, deux auteurs venant d'horizons différents confrontent leurs thèses sur le type de laïcité qu'il serait loisible d'adopter au Québec. Sujet fort actuel, il va sans dire. Du côté de la laïcité « républicaine » – « ou stricte » – qui défend une conception exigeante du principe de la séparation des Églises et de l'État, on retrouve Yvan Lamonde, spécialiste reconnu de l'histoire des idées au Québec. Dans le camp de la laïcité ouverte, beaucoup moins restrictive à l'égard de l'expression des religions dans la sphère publique, et pour laquelle les épiscopats canadien et québécois ont marqué une nette préférence, nous retrouvons Bruno Demers, théologien et professeur à l'Institut de pastorale des dominicains de Montréal.

Commençons par aborder les positions d'Yvan Lamonde. Pour ce dernier, par souci de cohérence et non pas nécessairement en raison de l'immigration arabomusulmane, le temps est venu de porter à son achèvement au Québec le processus de laïcisation resté incomplet en dépit de la Révolution tranquille. Plus exactement, il convient de toute nécessité de sortir d'une laïcité de fait qui, s'appuyant sur certains textes constitutionnels et quelques jugements ponctuels des tribunaux, est empreinte d'ambiguïtés et de demi-mesures, au profit d'une laïcité de droit qui affirmera formellement et clairement les principes de la séparation des Églises et de l'État et de la neutralité de l'État. On doit cesser de s'en remettre aux tribunaux à cet égard : il doit plutôt revenir au peuple souverain et à ses représentants démocratiquement élus de se prononcer clairement sur le sujet. C'est le seul moyen de rompre avec cette laïcité partielle, incomplète et peu systématique dont a hérité le Québec.

La laïcité proposée par M. Lamonde se veut en effet authentique et complète. De même qu'il n'est qu'une seule vraie démocratie qui n'a aucunement besoin d'épithète, l'historien parle de « laïcité sans qualificatif »,

par opposition à la laïcité dite ouverte ou inclusive que proposent certains. À vrai dire, il faudrait, afin de bien cerner les intentions de l'auteur, évoquer plutôt une laïcité d'esprit républicain qui, trop peu répandu historiquement au Québec du fait de l'ultramontanisme et du libéralisme, aspire à réhabiliter le sens de l'État et de la collectivité. En effet, le régime de laïcité défendu par Yvan Lamonde se soucie prioritairement de cohésion nationale et de lien social. Par là, l'historien veut surmonter les clivages religieux qui menacent de diviser et de fragmenter la société. Aussi invite-t-il la classe politique québécoise à affirmer solennellement et clairement, par le biais d'une Charte de la laïcité, la neutralité et l'impartialité religieuses de l'État, ainsi que sa séparation d'avec toute religion ou Église. Le port des signes religieux par les agents de l'État dans toutes les institutions publiques québécoises, des ministères au secteur paragonnemental en passant par les municipalités, devra ainsi être rigoureusement interdit. Yvan Lamonde juge nécessaire aussi de rassembler la société sous une culture civique commune qui devra loger à l'enseigne de l'humanisme laïque. Le credo catholique, comme tout autre système religieux du reste, ne peut plus depuis longtemps déjà assumer un tel rôle rassembleur.

En revanche, en permettant par exemple le port des signes religieux dans la fonction publique, la laïcité dite ouverte met l'accent, selon l'historien, sur les différences plutôt que sur ce qui unit : elle transforme la société en une mosaïque de petites chapelles religieuses recroquevillées sur elles-mêmes. Yvan Lamonde conclut de la sorte : « La cohésion sociale ne peut venir d'une communautarisation de la société, d'une valorisation première des différences. Une telle approche consacre les différences et maintient l'absence d'une culture civique commune. Pas plus que la démocratie, la laïcité n'a à être "ouverte" ou "inclusive" » (p. 37).

L'historien se défend bien de porter atteinte à la liberté de conscience et de religion. Seulement, selon lui, tout droit ne peut être absolu et se doit plutôt d'être balisé et circonscrit par les autorités civiles. À son avis, la laïcité ouverte présente en comparaison le dangereux défaut de consacrer un laisser-faire et un laisser-aller qui ne peuvent que se retourner contre la société, quand ils ne font pas le lit tout simplement des fondamentalismes et des intégrismes de tous ordres. Mais, cela dit, les mesures qui s'appliquent à la sphère publique ne doivent pas toucher à l'identique l'espace public, c'est-à-dire la société civile. C'est ainsi que le *hidjab* qui ne doit pas selon lui être toléré dans un CPE, par exemple, peut être au contraire ailleurs dans l'espace public, comme les commerces ou la voie publique. Mais Yvan Lamonde marque son refus du *niqab* ou de la *burqa* qui, comme en France, doivent être interdits également dans la société civile et même sur la voie publique. En somme, le régime de laïcité proposé par Yvan Lamonde, sans être franchement autoritaire et antireligieux, impose tout de même quelques restrictions à l'expression du religieux,

surtout dans la sphère publique, ce qu'on ne semble pas suffisamment reconnaître ici.

Le théologien Bruno Demers propose en revanche un modèle de laïcité qui, favorable à l'expression des religions dans la sphère publique, approuve le port des signes religieux dans la fonction publique. Il s'oppose à la laïcité « stricte » – la « laïcité sans qualificatif » d'Yvan Lamonde – en ce qu'il brime l'expression des identités religieuses et la liberté de conscience. Alors que le modèle de l'historien se préoccupe surtout de cohésion sociale, celui du théologien catholique, à l'inverse, se soucie principalement de pluralisme.

Nous aurons compris que Bruno Demers conteste l'idée mise de l'avant par Yvan Lamonde, selon lequel il n'y aurait qu'une seule vraie laïcité, une laïcité « substantielle » et « intemporelle ». Pour lui, la laïcité « n'est jamais un aménagement stable et définitif. On ne peut pas la figer dans une figure toute faite d'avance » (p. 68). Il n'y a pas une seule laïcité, mais des laïcités. Tel aménagement laïque dépend du contexte sociohistorique et de la culture dans lequel il prend forme. C'est dire la pluralité des laïcités. Du reste, elle constitue une réalité en constante évolution ; elle est loin d'être figée : « Elle est le fruit d'un dialogue démocratique sans cesse à actualiser pour assurer à chacun sa part de liberté dans la fidélité à ses convictions profondes » (p. 68). Aussi la voie est-elle libre pour définir une laïcité qui devra, au dire de Bruno Demers, correspondre aux hauts standards, en termes de liberté et d'égalité, des Chartes québécoise et canadienne des droits.

Contrairement à l'historien, le théologien catholique ne confie donc pas un statut central au principe de séparation des Églises et de l'État dans sa définition de la laïcité. S'appuyant sur les travaux de Jean Baubérot et de Micheline Milot, il voit plutôt au cœur de la laïcité une pluralité de principes qui assument tous des fonctions particulières. Parmi ces principes, nous retrouvons deux finalités morales et deux moyens ou arrangements institutionnels. Au rang des finalités morales figurent la liberté de conscience et l'égalité de respect des personnes. Ce sont là les objectifs principaux que vise la laïcité. Parmi les moyens, nous comptons la séparation des Églises et de l'État ainsi que la neutralité de l'État. Ce sont là des arrangements institutionnels qu'on ne doit pas négliger, mais qui n'ont pas le même statut que les finalités mentionnées. Ces moyens, qui peuvent présenter des applications variables selon les contextes, ne doivent pas être considérés comme des buts en soi. Ainsi, quand finalités et moyens entrent en conflit selon les circonstances, les premières doivent avoir préséance. Ainsi, l'interdiction du port du *hidjab* dans le réseau scolaire public est conforme au principe de séparation, mais une telle mesure porte atteinte à la liberté de conscience, qui doit primer selon Bruno Demers. Nous aurons compris que, dans sa façon de définir la laïcité, Bruno Demers

accorde une importance primordiale à deux principes, la liberté de conscience et l'égalité, qui, hissées au rang de « finalités principales », donnent des contours très libéraux et incidemment, « philoreligieux » au modèle de laïcité qu'il propose. Les principes de séparation et de neutralité sont en revanche ravalés au rang de « moyens ». C'est dire leur caractère secondaire.

Le théologien catholique est amené à critiquer plusieurs aspects relatifs au modèle « strict » proposé par Yvan Lamonde, dans la mesure où ce type ne tient pas assez compte du principe de liberté de conscience, d'égalité des convictions, voire des exigences de la neutralité. Pour commencer, Bruno Demers fait remarquer qu'une mesure visant à retirer complètement la religion de la sphère publique, y compris les signes religieux, et à la confiner dans le domaine privé porte atteinte à la dimension essentiellement communautaire et sociale de toute confession, dont le catholicisme. « La foi implique de se réaliser dans l'action », proteste-t-il laconiquement (p. 95). En défendant une conception excessive du principe de la séparation de l'État et de la religion, une telle mesure a pour effet par ailleurs de porter atteinte à la liberté de conscience. C'est une exigence exorbitante, car, en somme, la fonctionnaire qui porte le *hidjab* n'engage nullement l'institution publique et ne la rend pas davantage confessionnelle.

En outre, interdire tous signes religieux dans la sphère publique au nom de la cohésion sociale peut mener à un effet contraire à celui recherché. Brimé dans l'expression de son identité religieuse, un individu pourrait être tenté de se replier sur sa communauté, qui représenterait désormais le seul endroit où il pourrait être pleinement lui-même.

Par ailleurs, Bruno Demers semble contester l'idée et la nécessité d'une culture civique commune. Par là, selon le théologien catholique, l'État impose de la sorte une conception de la vie bonne, aussi laïque soit-elle, ce qui a pour double effet de favoriser un système de convictions aux dépens des autres, au contraire du principe d'égalité, et d'enfreindre le principe de neutralité. Dans de telles circonstances, la laïcité devient un « équivalent fonctionnel de la religion » qui cherche à se substituer aux confessions instituées. Il est à se demander si la culture civique commune et l'humanisme laïque défendus par Yvan Lamonde tombent sous le coup d'une telle critique. Quoi qu'il en soit, d'aucuns pourraient penser que le théologien catholique, par une telle critique, semble cautionner un laisser-faire et un laisser-aller inacceptables qui risquent de menacer la cohésion de la société. Chose certaine, la notion rawlsienne du consensus par recoupement, qu'invoque d'ailleurs Bruno Demers, n'est surtout pas de nature à apaiser de telles craintes.

En somme, au travers de ce dialogue entre Yvan Lamonde et Bruno Demers, le lecteur est amené à trancher entre deux valeurs ou principes, à savoir l'unité ou la cohésion, d'une part, et le pluralisme, de l'autre. Mais chacune de ces deux optiques poussées à l'extrême comporte des dangers.

La laïcité « stricte » est-elle trop autoritaire et liberticide ? N'impose-t-elle pas une certaine uniformité ? On saura reconnaître à Yvan Lamonde un courage certain dans la défense de son point de vue tant il est vrai que, en cette ère d'ultra-individualisme et de libéralisme exacerbés, tout ce qui donne l'impression de restreindre les libertés est considéré comme vil et rétrograde, autoritaire et passéiste. Yvan Lamonde ne se laisse pas démonter par de tels amalgames, et développe de façon très cohérente et sans hésitation son point de vue. De son côté, Bruno Demers défend lui aussi de façon brillante ses thèses. Au demeurant, cet auteur a recours intelligemment aux travaux les plus récents en matière de sociologie de la laïcité. Mais cela le protège-t-il contre toute critique ? Quand il rejette la laïcité stricte parce qu'elle a pour effet de privatiser les confessions, il ne semble pas comprendre que cette privatisation du religieux s'est imposée comme un excellent moyen de limiter le caractère englobant des religions, de les « dé-fanatisme » et de les acclimater à la modernité. Du reste, si on s'était interdit toute privatisation, il n'y aurait jamais eu de laïcité. En outre, la défense du pluralisme ne comporte-t-elle pas des risques ? Poussé par la logique de certains discours sur la liberté de conscience et l'égalité, ne risque-t-on pas d'engendrer sur notre sol un pluralisme institutionnel qui confierait à chaque groupe religieux ses propres institutions (scolaires, sociales, etc.) un peu à la manière du système des piliers qui existent dans certains pays ? De la sorte, les divers groupes religieux ne vivraient-ils pas en paix et complètement selon leurs convictions et leur conscience ? C'est le danger bien réel de communautarisation de la société dont parle éloquemment Yvan Lamonde.

Ce petit livre constitue, au total, une excellente contribution au débat actuel sur le projet du gouvernement du Québec en matière de laïcité. Les enjeux y sont très clairs et les deux contributions, utiles et fort éclairantes. Les lecteurs pourront en toute connaissance de cause et en toute lucidité faire un choix.